



Rapport du Conseil communal concernant la comptabilisation de deux préfinancements respectifs :

- 1) d'un montant de CHF 2'040'000.- pour la construction de la salle de sport polyvalente et le réaménagement des locaux des travaux publics (TP) à Gorgier**
 - 2) et d'un second montant de CHF 1'000'000.- pour la construction de la salle de gymnastique de Bevaix**
-

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Dans le cadre de l'étude du bouclage des comptes de l'exercice 2022, le Conseil communal a constaté un excédent de revenus important du compte de fonctionnement et vous propose deux préfinancements pour un montant total de CHF 3'040'000.-.

De nombreux investissements sont prévus ces prochaines années et la commune de La Grande Béroche se doit de les planifier et d'en prévoir le financement dans la mesure où les charges induites (amortissements et intérêts) vont venir grever les comptes de fonctionnement sur plusieurs exercices.

Le Conseil communal privilégie le préfinancement d'investissements en lieu et place d'une simple attribution du bénéfice à la fortune nette, ce qui permet de neutraliser tout ou partie des charges d'amortissements annuelles et d'alléger les comptes de fonctionnement.

Lors de la dernière rencontre du Conseil communal avec la commission financière en date du 22 mai 2023, l'exécutif a proposé d'utiliser le bénéfice issu du résultat de l'exercice 2022 de la manière décrite sous les points ci-dessous.

2. Salle de sport polyvalente et réaménagement des locaux des TP à Gorgier

Attribution d'un montant complémentaire de CHF 2'040'000.- au préfinancement de la construction de la salle de sport et polyvalente et au réaménagement des locaux des travaux publics à Gorgier. Suite à cette attribution, le montant de la réserve au bilan compte 29300.01 « Salle de sport polyvalente et locaux TP » sera porté à un montant total de CHF 7'300'000.- ; ainsi, cela nous permettra de couvrir la totalité des charges d'amortissements relatives à ces deux projets.

3. Nouvelle salle de gymnastique à Bevaix

Attribution d'un montant complémentaire de CHF 1'000'000.- au préfinancement de la construction de la nouvelle salle de gymnastique à Bevaix. Suite à cette attribution, le montant de la réserve au bilan compte 29300.11 « Construction salle de gymnastique Bevaix » sera porté à un montant total de CHF 6'523'854.08 ; ceci nous permettra de couvrir une partie des charges d'amortissements relatives à ce projet.

4. Contraintes légales

Après avoir pris connaissance des contraintes légales d'une telle opération, le Conseil communal a constaté que les conditions cadres pour la constitution d'une provision étaient remplies.

L'article 49 de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC) précise à son alinéa 3 qu'un préfinancement est inscrit au budget et il stipule également que les modalités de préfinancement doivent être définies dans un arrêté du Conseil général.

En l'occurrence, dans le cadre du règlement sur les finances communales, adopté par votre autorité en date du 14 septembre 2020, l'article 17 dudit règlement précise les modalités de comptabilisation d'un préfinancement à son alinéa 3, qui permet de comptabiliser un préfinancement lors de la clôture de l'exercice courant.

5. Conclusion

Cette démarche n'a pas comme seul but de réduire l'excédent de l'exercice en cours mais elle s'inscrit dans une vision à moyen et long terme afin de préserver la continuité d'un service public de qualité sans péjorer les charges de fonctionnement de la nouvelle commune de La Grande Béroche.

La commission des finances a été consultée au sujet des deux préfinancements lors de sa séance du 22 mai 2023 et a préavisé favorablement les préfinancements proposés.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions d'accepter les deux arrêtés joints pour des préfinancements d'un montant total de CHF 3'040'000.-.

En se tenant à votre entière disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

La Grande Béroche, le 7 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président, Le chef du dicastère,
Maxime Rognon Thierry Pittet



Arrêté relatif à la comptabilisation d'un préfinancement d'un montant de CHF 2'040'000.- pour la construction de la salle de sport polyvalente et le réaménagement des locaux des travaux publics à Gorgier

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 juin 2023 ;

vu le préavis favorable de la commission financière, du 22 mai 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à effectuer un préfinancement de CHF 2'040'000.- avant bouclement des comptes de l'exercice 2022 pour la construction de la salle de sport et polyvalente et le réaménagement des locaux des travaux publics à Gorgier.

Art. 2 : La réserve de préfinancement sera dissoute sur la durée prévue, au même rythme que les amortissements comptables. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

Art. 3 : L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement sera comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire

La Grande Béroche, le 26 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le (la) président(e),

Le (la) secrétaire,



Arrêté relatif à la comptabilisation d'un préfinancement d'un montant de CHF 1'000'000.- pour la construction de la salle de gymnastique à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 juin 2023 ;

vu le préavis favorable de la commission financière, du 22 mai 2023 ;

arrête :

Art. 1^{er} : Le Conseil communal est autorisé à effectuer un préfinancement de CHF 1'000'000.- avant bouclage des comptes de l'exercice 2022 pour la construction de la salle de gymnastique à Bevaix.

Art. 2 : La réserve de préfinancement sera dissoute sur la durée prévue, au même rythme que les amortissements comptables. Un décompte distinct est établi chaque année dans les annexes aux comptes.

Art. 3 : L'éventuel solde non utilisé de la réserve de préfinancement sera comptabilisé comme recette extraordinaire dans le compte de résultats.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire

La Grande Béroche, le 26 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le (la) président(e),

Le (la) secrétaire,